



# BACCALAURÉAT 2021

## BAC 2021 : PROJET POUR LES DISPOSITIFS BINATIONAUX

### REFERENCES :

- Arrêté du 2 juin 2010 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife
- Arrêté du 2 juin 2010 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato
- Arrêté du 8 juillet 2016 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato
- Arrêté du 1er octobre 2008 relatif au baccalauréat franco-américain

Quatre projets d'arrêtés modifiant les textes ci-dessus seront présentés à la **Commission spécialisée des lycées du 7 mai 2019 et au Conseil supérieur de l'éducation du 16 mai 2019.**

Dans le cadre de la réforme du Bac 2021, les sections binationales, consistant en un parcours de formation spécifique, sanctionné, à l'issue d'un examen unique, par la délivrance simultanée du diplôme français du baccalauréat et du diplôme allemand, espagnol ou italien, sont maintenues et adaptées au nouveau cadre du baccalauréat, de façon à mieux affirmer leurs particularités.

C'est également le cas pour le baccalauréat franco-américain (BFA), donnant lieu à la délivrance simultanée du baccalauréat général et d'une attestation de résultats à des épreuves spécifiques, prise en compte pour la poursuite d'études dans les universités américaines et délivrée par l'association College Board National Office.

### 1. Dispositions communes aux sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac

Les trois projets d'arrêtés relatifs à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife, ou du diplôme du Bachillerato ou du diplôme de l'Esame di Stato prévoient :

- de reconduire les horaires actuels des enseignements spécifiques de langue et littérature et d'histoire-géographie en seconde et dans le cycle terminal ;
- d'évaluer les enseignements spécifiques de langue et littérature et d'histoire-géographie par des épreuves communes de contrôle continu ;
- d'organiser ces épreuves spécifiques au même moment que les épreuves communes de contrôle continu de la classe de terminale, à l'exception de l'oral de langue et littérature, qui se tient au 3ème trimestre de la classe de terminale ;
- d'attribuer des coefficients majorés à ces enseignements, en affectant un coefficient de 15 à chacune des deux épreuves spécifiques, soit un coefficient de 30 sur 120 pour les deux épreuves spécifiques, soit  $\frac{1}{4}$  de la note globale ;



# BACCALAURÉAT 2021

- de permettre aux élèves d'effectuer une partie du parcours de formation dans le pays partenaire, sans que ce soit une obligation ;
- de fixer les équivalences des intitulés des diplômes du baccalauréat et des diplômes étrangers, en tenant compte des enseignements spécialités.

## 2. Dispositions nouvelles concernant la voie technologique (STMG) - Esabactecno

Le projet d'arrêté prévoit que :

- l'enseignement spécifique de management qui disparaît en classe de terminale soit remplacé par un enseignement technologique en langue vivante, à raison d'1h hebdomadaire d'ETLV comprise dans les 4h de LVA et LVB, et d'un enseignement supplémentaire d'1h30 en première et en terminale, soit une durée de 2h30 en classe de première et en classe de terminale ;
- cet enseignement technologique spécifique soit évalué dans le cadre des épreuves communes de contrôle continu par un oral supplémentaire en classe de terminale, affecté d'un coefficient de 10 ;
- l'enseignement spécifique de langue, culture et communication donne lieu à des épreuves communes de contrôle continu avec une composition écrite et une interrogation orale en classe de terminale. Elles sont affectées d'un coefficient total de 15 ;
- les deux épreuves spécifiques représentent donc un coefficient de 25 sur 120, soit 21% de la note finale ;
- les équivalences des intitulés des diplômes du baccalauréat et de l'Esame di Stato restent les mêmes qu'aujourd'hui.

## 3. Dispositions concernant le baccalauréat franco-américain

Le projet d'arrêté prévoit :

- de proposer, du fait de la nouvelle architecture de la voie générale, une nouvelle équivalence des modules d'Advanced Placement (AP's) qui se substitueraient à certaines épreuves du baccalauréat général ;
- de substituer deux modules d'AP's respectivement aux épreuves de contrôle continu d'histoire et de géographie et de langue vivante A, affectés du même coefficient ; ils se dérouleraient au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année de première.
- de substituer un 3<sup>ème</sup> module d'AP (ou couple de modules) à une épreuve terminale portant sur un enseignement de spécialité au choix parmi 6 (Mathématiques ou Sciences de la vie et la Terre ou Sciences économiques et sociales ou Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ou Physique-chimie ou Arts) affectés du même coefficient.